

## **E** DITO DU PRESIDENT

Chers amis, chers collègues,

MERCI !

Oui un grand MERCI à toutes et tous qui vous êtes déplacés, mobilisés, impliqués pour ce grand rassemblement devant l'INAO le 6 février dernier !

Le syndicalisme bourguignon a frappé un grand coup et marqué les esprits.

500 professionnels, 15 élus sous les fenêtres de l'institut, c'est du jamais vu !

MERCI, car pour tous vos représentants syndicaux que nous sommes, c'est un signe fort de confiance et d'engagement que vous nous envoyez.

MERCI encore car, et c'est le plus important, cette mobilisation sans précédent, nous a permis d'obtenir des engagements forts et des avancées significatives dans ce dossier de délimitation de l'AOC Bourgogne.

Je vous le rappelle, le Président du Comité National Vin, lui-même, nous a garanti qu'il ne « sera pas le Président qui exclura Chablis, Chatillon et Dijon de la Bourgogne » ; que ce « rapport d'expert n'était pas acceptable en l'état », qu'il fallait trouver une méthode de travail en concertation avec l'ODG.

Bien sûr, rien n'est encore inscrit dans le marbre, mais comptez sur nous, la CAVB et le Syndicat des Bourgognes pour transformer cet essai et veiller au respect de ses promesses.

Un MERCI également à toutes nos élues et tous nos élus pour le soutien sans faille et leur appui. Ils sont également les témoins des paroles prononcées ce 6 février et sont à nos côtés en veille.

Enfin je ne peux cacher mon immense plaisir personnel de voir notre viticulture bourguignonne unie, rassemblée, portant la même voie du Nord au Sud, les jeunes comme les moins jeunes, les coopérateurs comme les indépendants, .... Nous n'étions qu'un :

### LES VIGNERONS DE BOURGOGNE



Crédit photo: Sébastien Abry

Alors MERCI pour ce bel instant de Présidence.

Votre Président  
Thiébault HUBER

**Infos nationales:**

<a href="#">Taxes américaines</a> .....	3
<a href="#">Produits phytopharmaceutiques - Décision du Conseil d'Etat</a> .....	3
<a href="#">Fiscalité rendez vous avec M. Darmanin et M. Le Maire</a> .....	4
<a href="#">Tout savoir sur la loi Evin</a> .....	4
<a href="#">Textes réglementaires produits phytopharmaceutiques</a> .....	5

**Infos Régionales :**

<a href="#">Données récoltes 2019</a> .....	7
<a href="#">Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)</a> .....	7
<a href="#">Déclarations d'affectations parcellaires</a> .....	8
<a href="#">Assemblée générale de l'ARELFA</a> .....	8
<a href="#">Autorisations de plantation</a> .....	9

**Infos Service Accompagnement:**

<a href="#">Etiquetage des concours vinicoles</a> .....	10
<a href="#">Jobdating Vinéquip</a> .....	10
<a href="#">Aides FranceAgriMer</a> .....	11
<a href="#">Obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aides</a> .....	12
<a href="#">Affichage obligatoire</a> .....	13

**Infos Techniques:****Plan d'actions régional:**

<a href="#">Aides à l'investissement: PCAE</a> .....	16
<a href="#">Démonstration BAKUS VITIBOT</a> .....	16
<a href="#">Ambition des ODG pour la campagne 2020</a> .....	17
<a href="#">Matinée technique BIVB: Biocontrôle et pulvérisation</a> .....	17

**Contrôle interne:**

<a href="#">Entraînement dégustations</a> .....	18
<a href="#">SIQOCERT: quelques précisions</a> .....	18

**Technique:**

<a href="#">Campagne de lutte flavescence dorée 2020</a> .....	19
<a href="#">Divers: Ver plat argentin</a> .....	19

**Divers:**

<a href="#">Formations</a> .....	20
<a href="#">Agenda</a> .....	22



**T**AXES US

**LA CNAOC, au nom de EFOW (fédération européenne des vins d'origine), a eu une réunion avec le Cabinet de Phil HOGAN, Commissaire en charge de la politique Commerciale de l'Union européenne.**

La non-augmentation des tarifs par les USA le 14 février dernier y est vue comme une volonté de « détente » et de négociation. La prochaine échéance pour augmenter les tarifs est désormais dans 6 mois. L'objectif de la Commission est de travailler au retrait des tarifs via des négociations sur les aides d'Etat à l'aviation et non via l'ouverture de négociations sur le volet agricole.

Les positions de la commission européenne et des US devraient aboutir à un travail pour trouver un accord partiel sur les biens industriels car dans ce cadre il pourrait y avoir un accord équilibré. Le cabinet du Commissaire estime qu'il aura des éléments de négociation dès que l'OMC attribuera des droits de représailles dans le dossier Boeing qui devrait arriver en juin. La CE ne souhaite pas se lancer dans une guerre

commerciale mais au contraire avoir un agenda positif. Le Cabinet est convaincu que les US souhaitent eux aussi parler subventions aéronautiques car tous ont peur de l'entrée de la Chine sur ce marché. Ils considèrent aussi que le Président Trump aura intérêt à trouver un accord avec l'UE dans le cadre de sa campagne plutôt que de devoir faire face à une augmentation des taxes européennes sur les produits américains.

En toute hypothèse, il semble difficile d'envisager une sortie des taxes avant l'été 2020.

Sur le Pavillon des vins au salon de l'agriculture, ce samedi, le Président de la République n'a pas dit mieux ni rien proposé de concret.

Pour ce qui concerne la question du fond de compensation qui est de la compétence du Commissaire à l'agriculture, le Cabinet Hogan semble plutôt renvoyer à la mise en place d'un régime d'aide d'Etat par la France et notifié à l'UE.

**P**RODUITS PHYTOSANITAIRES, LE CONSEIL D'ETAT NE REMET PAS EN CAUSE LES RECOMMANDATIONS DE L'ANSES

L'arrêté du 27 décembre 2019 attaqué avait été pris par les ministres chargés de l'environnement, de la santé, de l'économie et de l'agriculture pour tenir compte d'une précédente décision du Conseil d'Etat relative à l'épandage des pesticides (décision du 26 juin 2019). Le Conseil d'Etat avait alors estimé que le cadre juridique en vigueur ne protégeait pas suffisamment la santé publique et l'environnement, notamment parce qu'il ne prévoyait pas de mesure générale pour les riverains des zones agricoles traitées.

Ce nouvel arrêté fixe donc des distances minimales de sécurité de 20 mètres pour les produits les plus dangereux et, pour les autres produits, de 10 mètres en ce qui concerne les cultures hautes.

Si le juge de l'urgence du Conseil d'Etat estime que les risques pour la santé de l'utilisation des pesticides

sont connus, le juge relève aussi que les distances retenues correspondent aux distances minimales préconisées par un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) du 4 juin 2019 et les dépassent en ce qui concerne les produits les plus dangereux, que plusieurs études et travaux d'évaluation sont en cours sur ce sujet en France comme à l'étranger et que les autres États membres de l'Union européenne n'imposent pas, à ce jour, de distances de sécurité générales supérieures à celles prévues par l'arrêté contesté.

En conséquence, le juge des référés estime que l'urgence à suspendre l'arrêté n'est pas établie. Une décision au fond interviendra ultérieurement.

## *F*ISCALITE: RENDEZ-VOUS AVEC LE CABINET DU MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS (M. DARMANIN) ET DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE (M. LE MAIRE)

Le mardi 18 février, la CAVB a été reçue au Ministère de l'économie et des finances afin d'aborder la question des transmissions.

Ce fut l'occasion pour la CAVB d'alerter les Ministères sur les difficultés rencontrées lors des transmissions intrafamiliales de nos exploitations.

Ont pu être abordés les dispositifs d'exonération des droits de transmission à titre gratuit existants et à venir. Un rehaussement des seuils d'exonération semblerait envisageable.

Au-delà des dispositifs d'exonération, nous avons invités les Ministères à opérer une réflexion commune sur l'évaluation fiscale des biens transmis lors d'une succession en tant que réel outil de travail.

Enfin et parallèlement au sujet évoqué précédemment, nous avons pu faire part de notre inquiétude

quant aux nombreux redressements fiscaux opérés en Bourgogne ces derniers mois.

Nos interlocutrices très attentives à nos problématiques et nous ayant offert un véritable échange constructif, nous ont assurés de la prise en compte de nos demandes et s'engagent à revenir vers nous rapidement.

Nous remercions nos parlementaires de leur soutien.



## *T*OUT SAVOIR SUR LA LOI EVIN

Vin & Société met à disposition un dispositif e-learning pour tout connaître sur la loi Evin. Il est disponible à tous et accessible sur le lien suivant: <https://loievin-modedemploi.fr/>

## **P**RECISIONS CONCERNANT LES TEXTES REGLEMENTAIRES: UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Suite aux diverses mobilisations professionnelles, des circulaires interministérielles sont venues préciser certaines choses concernant les distances de sécurité à proximité des habitations.

Ceci a été confirmé par le préfet de région lors d'une rencontre avec le président et la directrice de la CAVB.

### Ce que nous en retenons :

- La rédaction des chartes départementales d'utilisateurs sera difficilement réalisable pour la campagne 2020 compte tenu du délai très court et des élections municipales imminentes. Elles devront cependant être établies pour la campagne 2021. Une communication sera par ailleurs réalisée avec l'appui des services de l'Etat et des mairies pour prévenir les conflits d'usage et préparer au mieux la campagne 2020.

- C'est bien la limite cadastrale du lieu habité ou accueillant un public vulnérable qui doit être prise en considération.

- Sauf mention contraire sur l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) : les produits de bio contrôle ([liste officielle](#)) et les produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés sans appliquer de distance de sécurité.

- Les matériels (pulvérisateurs ou barrières) permettant de réduire la distance de sécurité hors AMM feront l'objet d'une étude de l'Anses et d'un financement via France Agrimer. Une nouvelle liste a été mise à jour sur le site du ministère: [moyens permettant de limiter la dérive](#).

- Le gouvernement a fléché une enveloppe de 25 Millions d'€ pour accompagner la viticulture, l'arboriculture et le maraichage dans la mise en œuvre de ces nouveaux textes. FranceAgrimer (FAM) va déterminer dans les prochaines semaines les modalités d'attributions de ces aides. Sous la forme d'appel à projet piloté par FAM, cette enveloppe visera à aider les filières à investir dans des matériels plus performants répondant à des normes techniques supérieures validées par l'INRAE.

- Il est urgent d'approfondir la question des nouveaux matériels et toutes autres mesures en vue de réduire les distances de sécurité et ainsi multiplier les techniques de réduction de dérive permettant de descendre à 3 mètres et d'envisager de pouvoir aller jusqu'à 0 m.

Pour toutes questions complémentaires, nous restons à votre disposition :

Anaïs Chemarin : 06 40 19 60 48

Charlotte Huber : 06 42 42 52 92

Marion Saüquère : 06 28 30 03 38

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif>

### Les textes:

[Décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation](#)

[Arrêté du 4 mai 2017 modifié suivant l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

### Colloque : traitement juridique des ZNT

Par ailleurs, la section BFC de l'association française de droit rural organise le mardi 31 mars de 14h à 18h un colloque: Traitement juridique des zones de non traitement. (Campus université de Bourgogne à Dijon, Amphi Eicher, pôle AAFE, esplanade Erasme).

Programme disponible [ici](#) pour s'inscrire vous pouvez contacter Philippe Gonod 03 95 21 94 22—[philippe.gonod@u-bourgogne.fr](mailto:philippe.gonod@u-bourgogne.fr)

**VIGILANCE: L'ENSEMBLE DES LISTES DE PRODUITS AB, BIOCONTRÔLE, OU CONCERNÉS PAR LA DISTANCE DE SÉCURITÉ DE 20M, ET LES AMM SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER RAPIDEMENT. NOUS VOUS INVITONS À LES CONSULTER RÉGULIÈREMENT.**

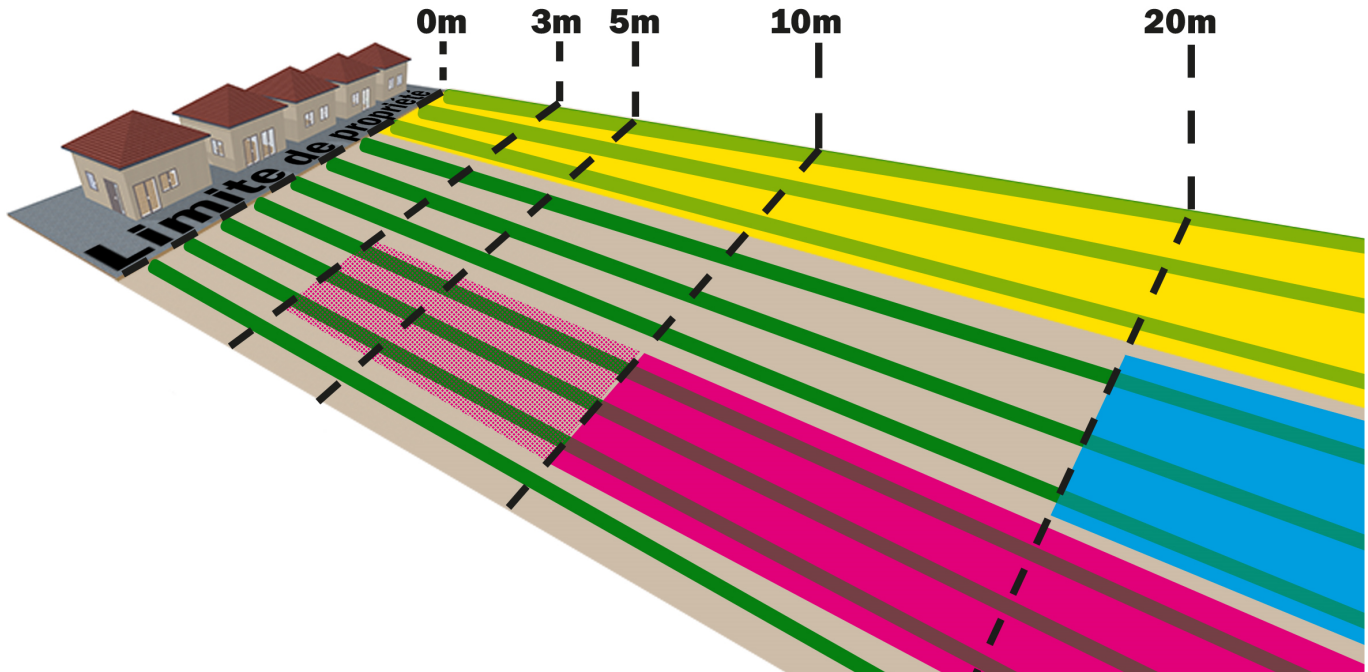
Schéma des Distances de Sécurité [page suivante =>](#)



## ILLUSTRATION DES DISTANCES DE SÉCURITÉ DÉFINIES DANS L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2019

1) Si l'Autorisation de Mise sur le Marché du produit (AMM) précise une distance de sécurité, elle prévaut sur les distances de sécurité générales prévues par l'arrêté et illustrées ci-dessous.

2) En l'absence de précision sur l'AMM, les distances et conditions suivantes s'appliquent :



### Produits exemptés des distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 :

- Produits figurant sur la liste des produits phytopharmaceutiques **de biocontrôle** établie par le ministre chargé de l'agriculture et publiée au BO agri
- Produits utilisables en **Agriculture Biologique**
- Produits composés d'une **substance de base**. Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques nécessitant une AMM, et il n'existe pas de liste exhaustive de ces produits.
- Produits de traitements ordonnés au titre de la **lutte obligatoire**, sous réserve des dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte (ministériel ou préfectoral par défaut)

### Produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres :

- Produits présentant les **mentions de danger préoccupantes** suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372
- Produits contenant une substance active considérée comme ayant des **effets perturbateurs endocriniens** néfastes pour l'homme

*Lien vers le site du Ministère de l'Agriculture, publié le 21 février, permettant d'avoir accès aux différentes listes de produits régulièrement mises à jour :*

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

### Produits concernés par la distance de sécurité de 10 m en viticulture :

**Tous les autres produits sans contrainte de matériel**

**Réduction de la distance de sécurité de 10 m à 5 m ou 3 m pour tous les autres produits si recours à une mesure homologuée de réduction de la dérive et avoir une charte d'engagement départementale approuvée par le Préfet.**



## DONNEES DE RECOLTE 2019

Suite à la compilation et vérification des déclarations de récolte par la CAVB, vous trouverez ci-après les premiers chiffres de la récolte. Ce sont les volumes produits en 2019, les volumes commercialisables ne sont pas encore consolidés.

DECLARATIONS DE RECOLTE 2019	2019		
	Surface (ha)	total vol aoc libere (L6-7-15-18) en hl	VCI (hl)
<b>AOC BLANC</b>	17 773,2201	744 883,99	2 832,34
<b>AOC ROSE (hors crémant)</b>	128,9687	5 021,75	0
<b>AOC ROUGE</b>	10 138,3938	369 107,60	0
<b>AOC CREMANT DE BOURGOGNE</b>	2 778,0350	129 234,31	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 818,6176</b>	<b>1 248 247,65</b>	<b>2 832,34</b>

## SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)

Les deux schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) actuellement en vigueur sur la région Bourgogne-Franche-Comté ont une date limite de validité au 1er janvier 2021.

Un nouveau SDREA Bourgogne-Franche-Comté doit donc être arrêté avant cette date.

Pour rappel, le SDREA Bourgogne est construit sur deux seuils distincts permettant d'identifier et de comparer le rang de priorité accordé à une demande d'autorisation d'exploiter, et d'apprécier la situation du candidat au regard d'éventuelles demandes d'autorisation concurrentes.

Ces seuils, exprimés en Surface Agricole Utile (SAU) pondérée par UTA (Unité de Travail Actif), sont :

- La Dimension Économique Viable (DEV) ;
- La Dimension Excessive (DE).

Afin de départager plusieurs candidats dans un même rang de priorité, il est tenu compte de :

- la nature de l'opération (ex : installation, agrandissement, compensation suite à éviction, etc.) ;
- de critères économiques, sociaux et environnementaux

La CAVB est invitée aux réunions des travaux de révision à la DRAAF afin de représenter la viticulture bourguignonne.

## DECLARATIONS AFFECTATIONS PARCELLAIRES CREMANT DE BOURGOGNE—COTEAUX BOURGUIGNONS ET BOURGOGNE

Nous vous rappelons que les Déclarations d'affectations parcellaires (DAP) concernent les viticulteurs qui souhaitent:

- Produire et bénéficier du rendement de l'appellation **Crémant de Bourgogne** et éventuellement d'une réserve interprofessionnelle.
- Produire du Bourgogne ou du **Coteaux Bourguignons** à partir d'une parcelle pouvant produire une appellation avec des conditions plus restrictives (cf détail ci-dessous).

Vous pouvez faire votre déclaration d'affectation parcellaire en ligne sur le site : [www.innov-bourgogne.fr](http://www.innov-bourgogne.fr). La déclaration en ligne est très rapide et vous évite de ressaisir chaque année l'ensemble des parcelles que vous souhaitez affecter. Un tutoriel est disponible sur le site internet de la CAVB ([Lien vers tutoriel](#)).

Quelques consignes :

- Ne pas affecter une même parcelle dans 2 AOC différentes : risque d'annulation des 2 affectations.

- En cas de métayage, la déclaration est à compléter par l'exploitant (et doit être cosignée par le ou les bailleur(s) si elle n'est pas saisie en ligne) ; le bailleur et le métayer produisent obligatoirement la même appellation.
- Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative.
- Inscrire **une unité culturelle par ligne** si la parcelle est partiellement affectée (ne pas regrouper plusieurs numéros de parcelles sur une même ligne)

**TOUTE AFFECTATION PARCELLAIRE DOIT ETRE SAISIE :**  
**AU PLUS TARD LE 31 MARS pour le Crémant de Bourgogne**  
**AU PLUS TARD LE 15 MAI pour le Bourgogne et le Coteaux Bourguignons**

Plus d'informations sur notre site [cavb.fr](http://cavb.fr).

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'ARELFA

L'assemblée générale de l'ARELFA s'est tenue à Beaune le 10 février dernier. Des assemblées délocalisées se sont tenues les 17 février à Beaujeu en présence de Claude Berthet (directrice de l'ANELFA), à Saint Bris le 19 février et à Mancey le 13 février.

Ces assemblées ont tout d'abord permis d'approuver les comptes à l'unanimité, de renouveler le bureau pour 3 ans. Un bilan d'activité du réseau a été présenté par Gérald Monamy, technicien régional de l'ARELFA Bourgogne. (disponible sur demande à [c.huber@cavb.fr](mailto:c.huber@cavb.fr))

Lors de l'assemblée générale de Beaujeu, l'épisode orageux et intense de grêle du 18 août a été expliqué par Mme Berthet. Ce sont 3 cellules orageuses très intenses qui se sont succédées très rapidement et qui n'ont pu être chacune ensemencée à un niveau convenable.

Les analyses de milieu avant et après alertes (eau sol) ont été réalisées lors de la campagne 2019. Les va-



leurs étant extrêmement faibles, leur interprétation n'est pas consolidée. Il a été décidé de renouveler ces mesures sur plusieurs campagnes notamment dans le sol (prélèvements et analyses plus solides statistiquement).

Pour la campagne 2020 quelques changements de matériel sont à prévoir, et quelques postes seront équipés de coupure automatique. Quelques postes « semi automatique » seront également éprouvés lors de cette campagne.

Lors de ces assemblées l'ensemble des bénévoles ont été très largement remerciés pour leurs actions. Ils sont 418 sur tout le réseau et sans eux, la protection ne pourrait être activée.

De même, les conseils régionaux BFC et AURA ont été remerciés pour leurs soutiens, ainsi que le BIVB et toutes les personnes qui mettent à disposition des locaux pour stocker le matériel.



## AUTORISATIONS DE PLANTATION

Nous vous rappelons que les demandes d'autorisation de plantation nouvelle se font sur la plateforme vitiplantation entre **le 15 mars et le 15 mai**.

**Les autorisations de plantation nouvelles sont valables 3 ans** à partir de leur date d'émission, si vous consommez moins de 20% de ces APN , une pénalité financière vous sera adressée.

**Cas particulier:** demander une autorisation de plantation pour des arrachages réalisés AVANT le 1er janvier 2016:

La demande de conversion s'applique pour ceux qui ont arraché une vigne avant le 1er janvier 2016 et qui n'ont pas replanté depuis. Ils conservent un droit de plantation en portefeuille, valable pendant 8 campagnes, à condition d'effectuer les demandes de conversion impérativement avant le 31/12/2020 pour les arrachages nés à compter de la campagne 2012/2013.

A défaut de demande de conversion, réalisée dans les temps, les droits de plantation seront perdus, mais aucune sanction financière ne sera appliquée dans ce cas.

Campagne d'acquisition du droit de replantation issu d'arrachage (31 juillet au 1er août)	Du 01/08/2012 au 31/07/2013	Du 01/08/2013 au 31/07/2014	Du 01/08/2014 au 31/07/2015	Du 01/08/2015 au 31/12/2015
Date de péremption du droit de plantation	31/07/2021	31/07/2022	31/07/2023	31/07/2023
Date limite pour la conversion du droit en autorisation de plantation	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020

*Remarque: La plantation devra obligatoirement être faite au plus tard à la date de péremption du droit.*



### **E**TIQUETAGE CONCOURS VINICOLES: MENTIONS FACULTATIVES MAIS RÈGLEMENTÉES!

Les récompenses décernées à un vin dans le cadre d'un concours organisé peuvent figurer sur les étiquettes à condition qu'elles ne s'appliquent qu'aux lots primés lors du concours.

**Celui-ci doit être inscrit sur une liste établie par le ministre de la consommation** que l'on retrouvera publiée au Bulletin Officiel de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (BOCCRF).

Les distinctions et médailles figurant sur l'étiquette des vins primés doivent comporter le nom du concours ainsi que son année.

Compte tenu du nombre croissant de concours, le législateur choisit de strictement encadrer leur organisation, les modes d'attributions de distinctions et médailles ainsi que les modalités d'étiquetage des récompenses pour assurer une meilleure traçabilité des cuvées primées et assurer une meilleure garantie de qualité au consommateur.

Retrouvez [en cliquant ICI](#), la liste des concours viti-vinicoles français dont les médailles peuvent figurer dans l'étiquetage des vins produits en France.

### **J**OB DATING VINEQUIP

Dans le cadre du salon VinEquip qui se tiendra du 24 au 26 mars 2020 au parc des expositions de Mâcon, **un jobdating est proposé en partenariat avec l'Apecita et Vitijob.**

Il vous est possible en tant que recruteur de vous inscrire au jobdating moyennant 580€ la demie journée.

Les prestations suivantes vous sont proposées:

- Réservation d'un espace jobdating ½ journée sur le Salon Sitevi
- Diffusion de la fiche descriptive de la société et le détail de votre annonce recrutement sur la plateforme



- Diffusion sur le site Vitijob (nombre de caractères illimité)
- Diffusion sur le site Apecita (nombre de caractères illimité)
- Création par nos soins de votre espace recruteur en ligne sur la plateforme dédiée
- qui vous permettra de :
  - présélectionner les candidats lors de leur candidature sur votre offre
  - gérer votre planning de RDV en ligne

Pour plus d'informations: <http://jobdating-vinequip.com/>

## AIDES FRANCEAGRIMER: IL EST ENCORE TEMPS!

Pour rappel, l'appel à projets au titre de la mesure Investissement de l'OCM vitivinicole, concernant les actions à réaliser en 2020, est ouvert depuis le 9 décembre dernier.

FranceAgriMer nous informe que la clôture de l'appel à projets, initialement prévue **le 14 février 2020, est reportée au 6 mars 2020 à midi.**

Le dépôt des dossiers est à réaliser à partir du téléservice « Viti-investissement » **Toute demande déposée sous format papier sera rejetée.**

Au préalable, il convient de s'inscrire sur le portail de FranceAgriMer (si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre d'un autre téléservice) et d'ajouter le téléservice « Viti-investissement » au profil du demandeur connu de FranceAgriMer.

### Objectifs

Le programme 2019-2023 vise à renforcer les entreprises communautaires en leur permettant de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation de leurs installations et à l'amélioration de leur compétitivité sur les points suivants :

- Modernisation des capacités de traitement, des outils de vinification et de maîtrise de la qualité
- Amélioration de la compétitivité par des actions prioritaires car stratégiques (respect des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement, pratiques œnologiques autorisées depuis le 1er août 2009, économies quantifiables en eau, énergie...).

### Montant de l'aide

Selon la taille des entreprises, l'aide atteint un pourcentage différent des investissements éligibles. En effet, le taux d'aide est fixé à 30% pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et moins de 250 salariés) et à 15% pour les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI : chiffre d'affaires inférieur à 200 millions d'euros ou moins de 750 salariés). Il est fixé à 7.5% pour les Grandes Entreprises (GE : chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros et plus de 750 salariés) .

Le taux d'aide est bonifié de 5 points lorsque le demandeur justifie du critère de priorité "nouvel installé"

### Pour qui?

Pour demander l'aide aux investissements, les entreprises doivent :

- produire ou commercialiser dans le secteur vitivinicole (hors spiritueux)
- être en bonne santé financière
- présenter un projet d'une durée maximale de deux ans.

### Critère de priorité

Des critères de priorité ont été définis:

- investissements réduisant l'impact environnemental
- les projets répondant à la définition de « nouvel installé »
- les matériels à impact économique spécifique pour la filière (investissements favorisant la création d'une filière MC/MCR ou favorisant des alternatives à l'enrichissement ainsi que les investissements en lien avec les nouvelles pratiques œnologiques autorisées depuis le 1er août 2009)
- les projets collectifs ou liés à la restructuration de plusieurs acteurs ainsi que les projets dits de « sortie de village ».

### Démarche

- S'inscrire au portail de FranceAgriMer (possible dès à présent) et solliciter l'accès au téléservice : il y a un délai d'environ 10 jours pour réceptionner les différents codes identifiant et télésager. Il faut donc bien anticiper cette étape pour disposer, dès l'ouverture du téléservice, des différents codes d'accès.

- Remplir votre demande dans le téléservice « Viti-investissement » et télécharger les pièces justificatives obligatoires avant le 6 mars 2020 midi, date de fermeture de l'appel à projets.

**Attention : si un dossier est en cours ou si la demande de paiement du dossier précédent n'a pas été réceptionnée au service territorial (AAP 2013 à 2016) ou finalisée dans le téléservice de dépôt de demande de paiement (AAP 2017 et suivants) avant le 6 mars 2020 midi, aucun nouveau dossier ne pourra être déposé dans le téléservice.**

- Suivi de la demande :

1/ À la transmission informatique de votre demande, vous recevrez **un accusé d'enregistrement de la demande d'aide**.

2/ À la date de clôture de l'appel à projets, vous recevrez **une autorisation de commencer les travaux ACT. Cette décision ne vaut pas décision d'octroi de l'aide**.

3/ Une fois l'examen de la complétude du dossier achevé, vous recevrez **un courrier de complétude**.

4/ L'instruction des critères de priorité sera ensuite conduite par les différents services territoriaux de FranceAgriMer. Lorsque l'ensemble des dossiers aura été noté et la sélection opérée, vous recevrez votre **notification d'acceptation du projet dans l'enveloppe financière 2020. À défaut, votre demande sera rejetée**.

Les dossiers rejetés pourront être présentés dans le cadre d'un nouvel appel à projets sous réserve que les travaux n'aient pas déjà débuté.

5/ Après instruction complète de votre demande,

## **O**BLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES

À partir du 1er janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie vos obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

La déclaration des travailleurs handicapés est généralisée à l'ensemble des employeurs, quel que soit l'effectif.

Seuls ceux qui emploient **20 salariés et plus** sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et devront verser une contribution si cet objectif n'est pas atteint.

C'est désormais la MSA, en lieu et place de l'Agefiph, qui recevra votre Déclaration Obligatoire pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) et deviendra votre interlocuteur unique pour le recouvrement de la contribution.

**À compter de 2020, tous les employeurs, y compris ceux de moins de 20 salariés, devront déclarer mensuellement les travailleurs handicapés qu'ils emploient, via la DSN (Déclaration Sociale Nominative), le Tesa+ ou le Tesa simplifié.**

Au premier trimestre 2021, les employeurs d'au moins 20 salariés qui n'ont pas atteint leur objectif en ma-

vous recevrez **une notification de décision d'attribution d'aide** envoyée par le service territorial de FranceAgriMer vous détaillant le montant d'aide attribué, l'ensemble des dépenses éligibles et un rappel de l'ensemble des obligations réglementaires concernant votre dossier.

Lorsqu'est sollicitée une demande d'avance de l'aide instruite, une garantie égale à 52,5% du montant de l'aide demandée doit être réceptionnée au service territorial compétent au plus tard trois mois suivant la notification d'acceptation du projet dans l'enveloppe financière.

### **Sont à votre disposition:**

- La décision complète détaillant notamment les projets éligibles, le montant des aides et les critères de priorité;
- Un support vous permettant de préparer au mieux vos candidatures;
- Un guide utilisateur de la téléprocédure;
- Un simulateur de note critères de priorité;
- L'annuaire 2020 des services territoriaux

Accès à ces informations en bas de page du lien suivant: [cliquez ICI](#)

tière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés devront déclarer et verser leur contribution à la MSA.

Les employeurs peuvent bénéficier d'aides financières en cas de recrutement d'un salarié handicapé et sous certaines conditions:

- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle;
- Aide à l'adaptation des situations de travail;
- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi;
- Aides à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation;
- Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH);
- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Attention: les aides ne sont plus automatiques mais doivent être attribuées par les organismes de placement spécialisés.

Pour plus d'informations sur les conditions et les montants [ICI](#)



## RAPPEL AFFICHAGE OBLIGATOIRE

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit mettre les informations qui concernent ces derniers dans des lieux qui sont facilement accessibles. Il risque de payer une amende s'il ne respecte pas cette obligation.

L'employeur doit afficher certaines informations. Il peut communiquer d'autres informations par tout moyen, par exemple à travers le site intranet de l'entreprise. Il y a des informations dont l'affichage ou la communication par tout moyen est obligatoire uniquement quand l'entreprise compte un certain nombre de salariés:

<b>Affichages ou diffusions obligatoires</b>		
<b>Type d'information</b>	<b>Contenu</b>	<b>Mode de communication</b>
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent  Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	<b>Affichage</b>
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00  Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	<b>Affichage</b>
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	<b>Affichage</b>
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010  Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	<b>Affichage</b>
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement  Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	<b>Par tout moyen</b>
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	<b>Par tout moyen</b>
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	<b>Affichage</b>

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	<b>Affichage</b>
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)  Ordre des départs en congés  Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	<b>Par tout moyen</b>
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	<b>Par tout moyen</b>
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)  Adresse et numéro de téléphone : - du médecin du travail - de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent - du Défenseur des droits - du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)	<b>Par tout moyen</b>
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	<b>Par tout moyen</b>
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	<b>Affichage</b>
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	<b>Affichage</b>
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	<b>Affichage</b>
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'em-	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales:  - pour chaque section syndicale de l'entreprise - pour les membres du comité économique et social (CSE)	<b>Affichage</b>

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte  Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte	<b>Par tout moyen</b>
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	<b>Par tout moyen</b>
Comité social et économique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions	<b>Affichage</b>

**En noir: affichages obligatoires jusqu'à 10 salariés**

**En rouge: éléments à ajouter entre 11 et 49 salariés**

***Nous vous ferons parvenir un modèle GRATUIT d'affichage obligatoire dans les semaines à venir!***



## **P**LAN D' ACTIONS REGIONAL—ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

### **A**IDES A L'INVESTISSEMENT— PCAE

Le premier appel à candidature PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) 2020 est ouvert depuis le 17 février jusqu'au 3 avril.

Pour la viticulture, il concerne 2 types d'investissements :

- **Aire de lavage individuelle** : système de traitement des effluents, aménagements aire de lavage et de remplissage, réserve eaux de pluie... **Investissement max de 30000€ avec subvention potentielle de 40%**

⇒ Notice d'information: [cliquez ICI](#)

⇒ Formulaire de demande d'aide: [cliquez ICI](#)

- **Matériels** : équipements spécifiques pulvérisateurs (GPS, Kit environnement, DPA-DPAE, descentes face par face...), effeuilleuses, matériels de travail mécanique des sols, semoirs à couverts végétaux, outils de destruction des couverts... Investissement max de 20000€ avec subvention potentielle de 30%

⇒ Notice d'information: [Cliquez ICI](#)

⇒ Formulaire de demande d'aide: [cliquez ICI](#)

Pour être éligibles, ces demandes doivent se faire sur un achat minimum de 4 000 euros. Tout type d'exploitation agricole est éligible, excepté les SAS (Société par Actions Simplifiées).

Le choix d'attribution des aides se fait par un système de points. Une majoration de l'aide est notamment possible pour les dossiers JA ou concernant une exploitation en zone à enjeu eau ou engagée dans une démarche environnementale certifiée (AB ou HVE niveau 3 par exemple).

#### **Contacts :**

Chambre d'Agriculture 21 : **Benoit BAZEROLLE** - 06 80 92 88 91 [benoit.bazerolle@cote-dor.chambagri.fr](mailto:benoit.bazerolle@cote-dor.chambagri.fr)

Chambre d'Agriculture 71 : **Mathieu OUDOT** - 03 85 29 55 51 [moudot@sl.chambagri.fr](mailto:moudot@sl.chambagri.fr)

Chambre d'Agriculture 89 : **Loïc DOMINICE** - 06.76.19.47.10 [l.dominice@yonne.chambagri.fr](mailto:l.dominice@yonne.chambagri.fr)

### **D**EMONSTRATION BAKUS VITIBOT

La CA21 organise une **démonstration du robot Bakus** de la société VitiBot et vous donne **rdv le mercredi 25 mars à 11h à Beaune** dans la parcelle du domaine Bouchard Père & Fils lieu-dit "Clos de la Mousse" ([cf. Localisation](#))

**Contact :Thomas GOUROUX** - 06 40 33 83 27 [thomas.gouroux@cote-dor.chambagri.fr](mailto:thomas.gouroux@cote-dor.chambagri.fr)



## **A**MBITIONS DES ODG POUR LA CAMPAGNE 2020

Ce lundi 17 février à Marsannay, s'achevait le tour des ODG effectué dans le cadre du déploiement du plan d'actions de la Charte régionale « engager nos terroirs dans nos territoires » sur l'ensemble du vignoble bourguignon.

L'occasion pour la CAVB de rencontrer chaque ODG durant l'hiver afin de présenter les attentes socio-réglementaires en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de recenser les ambitions de chacun en termes d'engagement sur les exigences de la charte ainsi que les besoins en accompagnement.

Afin d'anticiper les contraintes à venir et montrer les efforts entrepris depuis de nombreuses années, une vingtaine d'ODG ont choisi la démarche d'engagement volontaire via l'envoi d'une lettre d'ambitions pour la campagne 2020 à tous leurs adhérents reprenant les exigences de la charte :

- Limitation de l'utilisation des herbicides
- Limitation de l'utilisation des produits CMR
- Optimisation du matériel de pulvérisation et limitation de la dérive
- Veille au bien-vivre ensemble

La plupart des ODG ont d'ores et déjà envoyé leurs lettres. Tous les vigneron sont invités à s'engager pour la campagne 2020 à l'échelle de leur exploitation en cochant « Toutes les parcelles de mon exploitation » ou seulement pour l'AOC concernée.

Les lettres sont à retourner à la CAVB avant le 1er Avril 2020  
**par mail** à [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) ou par courrier au 132 route de Dijon 21200 BEAUNE.

**Contact :** Anaïs Chemarin - 06 40 19 60 48 [a.chemarin@cavb.fr](mailto:a.chemarin@cavb.fr)

## **M**ATINEE TECHNIQUE BIVB: BIOCONTROLE ET PULVERISATION

**Cette matinée est organisée par le BIVB le jeudi 2 avril de 9h à 12h au CITVB.**

Au programme :

- Efficience de la pulvérisation et homologation des produits de biocontrôle—UMR Agroécologie et INRAE dijon
- Importance de la qualité de pulvérisation et réglage des pulvérisateurs—Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Outils disponibles dans la détection des maladies de la vigne—AgroSup Dijon

**Inscriptions auprès de Nadia EL Hanbali** 03 80 26 23 74—[technique@bivb.com](mailto:technique@bivb.com)

### FORMATION DEGUSTATION :

Il y aura eu 3 sessions de formation dégustations pour cette année 2020 :  
CHATILLON, BEAUNE & CHABLIS.

Celles-ci ont une nouvelle fois beaucoup plu de par leur contenu basé essentiellement sur les défauts et les déséquilibres dans les vins. L'intervention de Jean-Michel DURIVALT (CQFD) est également toujours très appréciée

D'autres formations seront organisées en début d'année 2021 !



### ENTRAÎNEMENTS A LA DEGUSTATION :

Les derniers entraînements à la dégustation 2020 auront lieu :

BEAUNE : le **24 mars**, au CITVB

CHABLIS : le **24 mars**, au BIVB

CHALON SUR SAONE : le **24 mars**, à la maison des Vins de la Côte Chalonnaise

DAVAYE : le **25 mars**, au Vinipôle

Pour rappel, **les salles seront ouvertes entre 10h et 12h**. Une inscription auprès de Nadia EL HANBALI (03.80.26.23.74 ou à saq@bivb.com) est fortement recommandée afin d'assurer le maintien des différentes sessions.

## S IQOCERT—QUELQUES PRECISIONS

Afin de répondre à des interrogations, de battre en brèche quelques idées reçues, Siquocert vous propose ce tableau synthétique sur ces activités et missions.

Thème	C'est :	Ça n'est pas :
<b>Société et identité juridique</b>	une SAS détenue par la FNEB, la CCV et la CAVB	une administration
<b>Activité</b>	un organisme de certification	une structure de répression
<b>L'équipe</b>	des personnes motivées et formées en viticulture ou œnologie	des aficionados du contrôle
<b>Comité de certification (CC)</b>	des professionnels et/ou amateurs de la vigne et du vin	l'INAO ou des personnes hors filière
<b>AOC</b>	un label définissant des éléments techniques, géographique, garantis par des contrôles.	acquis parce que les vignes se situent sur une zone délimitée
<b>Cahier des charges</b>	la description historique, géologique, technique de la conception du produit définie par les professionnels	le fruit des élucubrations d'un fonctionnaire, c'est encore moins rédigé par un "administratif" de Siquocert
<b>Plan de contrôle</b>	le prolongement du cahier des charges précisant les points à contrôler et leur traitement, coécrit entre l'Odg et Siquocert	une liste d'exigences et de punitions tombées du ciel
<b>Rapport</b>	un constat appelant réponse, correction, explication en cas de non-conformité avant l'envoi au CC.	un état de fait immuable ; une sanction
<b>Notification</b>	une décision du comité de certification à laquelle il y a possibilité de demander un recours.	un jugement ferme et définitif

## F LAVESCENCE DOREE

## C CAMPAGNE DE LUTTE 2020

### CAMPAGNE 2020

Les réunions de concertation entre professions, Freedom, Sral, Chambres d'agriculture, Biobourgogne, BIVB se sont tenues au mois de février.

Suite aux réunions bilan dans le vignoble, ces réunions ont permis de tracer les contours de la prochaine campagne de lutte contre la flavescence dorée.

Plusieurs points ont été abordés afin de rendre plus efficace et efficiente la lutte:

- Emargement lors des prospections par QR code
- Géolocalisation des pieds symptomatiques pour prélèvements précoces
- Formations des chefs de groupe

Ces propositions vont être étudiées et expérimentées localement.

Par ailleurs, les échanges concernant la lutte insecticide ont permis de proposer des périmètres et un nombre de traitements adaptés selon les contextes

locaux: géotypages, foyer, pieds isolés, rupture du vignoble, population de cicadelles etc.

Cela sera validé par un arrêté préfectoral régional à paraître dans les mois à venir.

### ARRACHAGE

Par ailleurs: nous vous rappelons que, d'après les arrêtés préfectoraux qui définissent la lutte contre la flavescence dorée et la maladie du bois noir, vous avez jusqu'au **31 MARS 2020** pour arracher l'ensemble de vos pieds atteints de jaunisses.

### TRAITEMENT à L'EAU CHAUDE:

Nous vous rappelons que le traitement à l'eau chaude de tout nouveau pied planté (plantation / complantation) **DOIT ÊTRE TRAITÉ** à l'eau chaude.

### LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE S'APPUIE SUR 4 PILIERS INDISSOCIABLES:

**Traitement à l'eau chaude de tous les plants**  
**Arrachage de tous les pieds symptomatiques**  
**Prospection collective et exhaustive du vignoble**  
**Lutte insecticide selon analyse de risques.**

## D IVERS— INFO CA 89—VER PLAT ARGENTIN

Parmi les espèces invasives, un ver plat provenant d'Argentine semble se développer en France de manière importante. Deux signalements de sa présence dans l'Yonne ont même été faits récemment (voir photo de la carte issue de l'observatoire national).

Ce type de ver est assez facilement reconnaissable : ver plat de couleur relativement sombre.

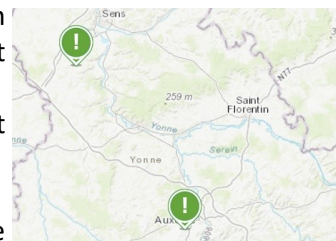
De couleur brun clair à foncé sur le dos, il possède une face ventrale claire. Il mesure généralement jusqu'à 5 à 10 cm. Il se nourrit de vers de terre et d'escargots, entre autres.

### Que faire si vous voyez un représentant de cette espèce ?

- Prenez-le en photo (mettez un repère de taille à côté : stylo, votre doigt...)
- Tuez-le
- Le signaler sur l'observatoire national : <http://eee.mnhn.fr/formulaire/> ou envoyez-nous la photo et le lieu d'observation

Des informations supplémentaires sont disponibles :

<https://sites.google.com/site/iljustine/que-faire-si-je-trouve-un-plathelminthe>



Crédit photo : Museum National d'Histoire Naturelle

## FORMATIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE



### Saône et Loire

METTRE EN OEUVRE LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE les 22 et 29 juillet 2020 à Davayé. Contact : Camille PROST [cprost@sl.chambagri.fr](mailto:cprost@sl.chambagri.fr)—06.32.86.97.81

CERTIPHYTO DECIDEUR EN EXPLOITATION AGRICOLE les 31 mars et 7 avril 2020 à Macon.— [Préinscription en ligne](#)- Contact : Camille PROST- [cprost@sl.chambagri.fr](mailto:cprost@sl.chambagri.fr)—06.32.86.97.81

JE COMMUNIQUE EFFICACEMENT ET DYNAMISE MES VENTES AVEC LES RESEAUX SOCIAUX le 26 mars 2020 à Macon. Contact Solène Roux : 03 85 29 55 20 ou 06 79 50 25 71— [sroux@sl.chambagri.fr](mailto:sroux@sl.chambagri.fr)

### Côte d'Or

- Se préparer à la certification HVE : les jeudi 5 & 26 mars - Bretenière (21)
- Couverts végétaux : intérêts & limites de la technique : le mardi 10 mars - Beaune
- Comment gérer la contrainte hydrique au vignoble ? le jeudi 12 mars – Beaune
- Comprendre son sol pour adapter ses pratiques d'entretien du sol : le mardi 17 mars – Beaune
- Concevoir ou réaménager sa cuverie : le mercredi 18 mars – Beaune
- Utiliser le calendrier lunaire en viticulture : les 18 & 19 mars - Beaune
- Maîtriser le réglage des outils de travail du sol : le mardi 24 mars – Beaune
- Reconnaître la flore de ses parcelles et adapter ses pratiques : le mardi 31 mars – Côte de Nuits
- Viticulture et changement climatique : comment s'adapter ? le mercredi 1<sup>er</sup> avril - Beaune
- Découvrir le labour à cheval : le jeudi 2 avril - Beaune
- Réaliser ses extraits fermentés, purins et décoctions : les 7 & 8 avril – Beaune
- Maîtriser l'essentiel du droit du travail – le mardi 14 avril - Beaune
- Expliquer la géologie de ses terroirs en anglais : le jeudi 16 avril – Beaune
- Motiver, intégrer et fidéliser ses saisonniers : le jeudi 23 avril - Beaune

## FORMATIONS BIO BOURGOGNE

BIO BOURGOGNE vous propose plusieurs formations à venir en mars et avril :

- « **Intégrer des arbres dans ses parcelles de vignes** » - le 27 mars et le 5 novembre à Beaune de 9h00 à 17h30 - Intervention de l'Association Française d'Agroforesterie  
Lien programme détaillé : [ici](#)
- « **Bases pratiques de la biodynamie** » – le 2 avril à Auxerre, le 3 avril à Beaune, de 9h à 17h30 - Intervention de Dominique Massenot  
Lien programme détaillé : [ici](#)
- « **Découvrir la viticulture biologique** » :
  - le 2 avril à Beaune
  - le 7 avril à Auxerre
  - le 9 avril en Saône et Loire (lieu à définir)
  - le 15 avril dans la Nièvre (lieu à définir)
 Lien programme détaillé : [ici](#)

Les formations sont gratuites pour les personnes éligibles VIVEA, et à un coût de 150€/jour pour les salariés et autres publics

Pour toute information et inscription: Diane GUILHEM - 06 71 63 29 73 - [diane.guilhem@biobourgogne.org](mailto:diane.guilhem@biobourgogne.org)



## Responsabilité légale des entreprises viticoles pour gérer la fin de vie de leurs emballages : comment transformer une obligation en un engagement écoresponsable ?

Dans le cadre de votre obligation\* environnementale liée à la gestion des emballages de votre entreprise, le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne et Adelphe, s'associent pour vous informer des dernières évolutions réglementaires et vous proposer des solutions faciles à mettre en place pour valoriser votre engagement auprès de vos clients.

Nous vous invitons à une réunion d'information et d'échanges avec Constance Rérolle, Directrice Vins et Spiritueux d'Adelphe,

**Le Mardi 24 mars de 9h00 à 11h00 au CIVJ**  
Château Pecauld 39600 ARBOIS

### Au programme :

#### 8h45 : Accueil autour d'un café

#### 9h – 11h : La réglementation Emballages

- Quelles sont mes obligations\* ?
- Comment se mettre en conformité et à quoi sert ma contribution financière ?
- Quelles solutions Adelphe propose pour m'accompagner dans ma déclaration ?

#### Concevoir des emballages respectueux de l'environnement

- Qu'est-ce qu'une démarche d'écoconception ?
- Comment Adelphe peut m'aider dans cette démarche (outils, conseil, accompagnement...)
- Les bonnes pratiques des entreprises

#### Comment valoriser mon engagement RSE auprès des clients ?

- Les clés de la communication responsable : les grandes tendances, les actions faciles à mettre en place
- Les outils Adelphe pour m'aider à valoriser mon engagement
- Les bonnes pratiques des entreprises

#### 11h – 11h30 : Echange avec les participants

#### Qui est Adelphe ?

Adelphe accompagne les entreprises viticoles dans leur mise en conformité liée à la fin de vie de leurs emballages (REP)\*. Entreprise de services agréée par l'Etat, Adelphe accompagne ses clients pour réduire l'impact de leurs emballages sur l'environnement et leur propose des solutions pour éco-concevoir leurs emballages et mettre en place une communication responsable. <https://www.adelphe.fr/>

\***La Responsabilité Elargie du Producteur est inscrite dans le code de l'Environnement** (Articles L.541-10 et R.543-56). Il s'agit d'une obligation légale depuis 1993 qui stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des déchets d'emballages qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation.

**Pour vous inscrire, merci de votre retour par mail à [contact@jura-vins.com](mailto:contact@jura-vins.com) ou par téléphone au 03 84 66 26 14 avant le vendredi 20 mars.**

## **E** NQUÊTE CA 21: LA BIODIVERSITÉ ET VOUS?

La CA21 vous propose de participer à une enquête biodiversité afin de construire un programme d'accompagnement adapté à vos besoins, attentes et susciter des projets collectifs ou individuels en faveur de la biodiversité en viticulture.

Cette enquête est la vôtre, la CA21 a besoin de votre contribution!

Vous trouverez le lien pour y répondre ci-dessous (5 minutes) : <https://forms.gle/FxqxpTxLjXTd3RWcA>

## **C** E QUI S'EST PASSE A LA CAVB EN FÉVRIER

- 4 février: Entraînement dégustation Chablis
- 4 février: Assemblée générale ODG Chorey
- 6 février: Mobilisation Paris
- 6 février: Assemblée générale ODG Mercurey
- 10 février: Assemblée générale ARELFA
- 12 février: Assemblée générale ODG Meursault
- 12 février: Bilan PRIC
- 13 février: Conseil d'Administration CAVB
- 14 février: Assemblée générale ODG Vosne Romanée et Grands Crus
- 17 février: conférence territoriale Climats
- 17 février: Réunion Ambitions ODG Marsannay Fixin
- 19 février: Assemblée Générale ODG Ladoix et Bouzeron
- 20 février: Assemblée Générale ODG Mercurey et Saint Bris
- 20 février: CRINAO
- 27 février: Comité pilotage charte
- 27 février: Assemblée Générale ODG Maranges

## **L** ES EVENEMENTS A VENIR

- 3 mars: Réunion des directeurs CNAOC
- 3 mars: groupe de travail attentes sociales en viticulture CNAOC
- 3 mars: Comité scientifique Cité des vins
- 9 au 13 mars: Grands Jours de Bourgogne
- 10 mars: Groupe de travail fiscalité CNAOC
- 19 mars: Assemblée Générale ODG Hautes-Côtes
- 23 mars: Assemblée Générale ODG Grands Crus de Gevrey-Chambertin
- 23 mars: Assemble Générale ODG Gevrey-Chambertin
- 24 mars: Conseil d'administration CNAOC
- 24 mars: Assemblée Générale ODG Fixin et Marsannay
- 31 mars: Colloque ZNT

**RETENEZ CETTE DATE: Assemblée Générale de la CAVB le 10 avril 2020  
(matin)**

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.  
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune  
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) - Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)  
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME  
Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ